

**DISPOSITIONS ORGANIQUES****Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP)**

Désignation des représentants de la Commune au comité syndical

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le Syndicat des communes de la région parisienne pour le service funéraire (SIFUREP) est un syndicat mixte fermé, créé en 1905, qui a pour objet d'assurer le service extérieur des pompes funèbres. Le SIFUREP a confié la gestion de ce service à la société anonyme O.G.F., sous la raison de sociale de « société des pompes funèbres générales - PFG » par un contrat de délégation de service public.

Le syndicat est administré par un comité syndical dont les membres sont élus par les Conseils municipaux des communes membres, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune.

Le choix du Conseil municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal.

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à cette élection par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Je vous propose de désigner les représentants la Commune au comité syndical du SIFUREP, soit un délégué titulaire et un délégué suppléant.

## **DISPOSITIONS ORGANIQUES**

### **Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP)**

Désignation des représentants de la Commune au comité syndical

#### **LE CONSEIL,**

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33, L.5111-1, L.5711-1 et suivants, L.5211-1 et suivants, L.5211-7, L.5212-1 et suivants,

vu les statuts du Syndicat des communes de la région parisienne pour le service funéraire (SIFUREP), et notamment l'article 7,

vu le procès-verbal d'installation des membres du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014,

vu le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 5 avril 2014,

considérant qu'il y a lieu, suite au renouvellement du Conseil municipal, de désigner de nouveaux représentants, soit un délégué titulaire et un délégué suppléant, au comité syndical du SIFUREP,

considérant que, lorsqu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire,

#### **DELIBERE**

(affaire non sujette à un vote)

**ARTICLE UNIQUE** : PREND ACTE de la désignation comme suit des délégués représentant la Commune au Comité syndical du Syndicat des communes de la région parisienne pour le service funéraire (SIFUREP) :

Titulaire :  
- Séverine PETER

Suppléant :  
- Evelyne LESENS

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 15 AVRIL 2014

RECU EN PREFECTURE

LE 15 AVRIL 2014

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 11 AVRIL 2014